

ACTION URGENTE

CANADA. UNE AMÉRICAINE RISQUE DE DEVENIR UNE PRISONNIÈRE D'OPINION

Kimberly Rivera, femme soldat américaine opposée à la guerre en Irak, risque d'être expulsée du Canada vers les États-Unis avant le 20 septembre prochain. Elle pourrait alors être jugée devant la cour martiale pour désertion et condamnée à une peine allant de deux à cinq ans de prison. Si cette femme est incarcérée, elle sera considérée comme une prisonnière d'opinion.

Kimberly Rivera a déclaré que peu avant que son unité soit déployée en Irak en octobre 2006, elle a commencé à avoir des incertitudes quant à sa participation au conflit après avoir étudié les enseignements de la Bible sur la violence. En Irak, elle s'est mise à sérieusement douter des motifs de cette guerre et de son rôle à la fois dans ce conflit et au sein de l'armée américaine.

En janvier 2007, alors qu'elle était en permission aux États-Unis, Kimberly Rivera a décidé qu'elle ne pouvait plus participer à la guerre en Irak ou à tout autre conflit sans aller à l'encontre de ses principes. Elle a alors commencé à chercher un moyen d'être libérée de ses obligations militaires. Elle a finalement conclu qu'elle n'avait pas d'autre choix que de désertir car elle savait qu'elle n'obtiendrait pas le statut d'objecteur de conscience, et elle craignait d'être renvoyée en Irak pendant l'examen d'une demande d'octroi de ce statut.

En février 2007, elle est partie avec sa famille au Canada pour éviter de devoir repartir en Irak. Au Canada, elle a essayé d'obtenir une protection en tant que réfugiée mais en vain. En janvier 2009, elle a été informée qu'elle devait quitter le pays et que si elle n'obtempérait pas, elle serait renvoyée de force aux États-Unis. Son expulsion a été repoussée lorsqu'elle a fait appel de cette décision.

Kimberly Rivera, qui a déclaré publiquement être opposée au conflit armé en Irak, risque maintenant d'être renvoyée dans son pays avant le 20 septembre. Son avocat a essayé de faire annuler l'expulsion, notamment en présentant des éléments prouvant que les personnes qui expriment publiquement leur opposition à l'intervention américaine en Irak sont traitées plus durement à leur retour aux États-Unis que celles qui se taisent. Des officiers de l'armée auraient confirmé que Kimberly Rivera serait placée en détention et jugée à son retour. Cette femme a demandé que son expulsion soit repoussée pour des motifs humanitaires au nom de l'intérêt de ses quatre enfants. Cette requête est en cours d'examen.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais ou dans votre propre langue :

- exhortez les autorités canadiennes à annuler toute procédure d'expulsion à l'encontre de Kimberly Rivera ou, au moins, à repousser son renvoi aux États-Unis jusqu'à ce que sa demande de rester au Canada pour des raisons humanitaires soit pleinement examinée ;
- précisez que cette femme sera considérée comme une prisonnière d'opinion si elle est emprisonnée uniquement parce qu'elle refuse en toute conscience de participer au conflit armé en Irak.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 20 SEPTEMBRE 2012 À :

Premier ministre
Stephen Harper
Office of the Prime Minister
80 Wellington Street
Ottawa, ON K1A 0A2, Canada

Fax : +1 613 941 6900

Courriel : pm@pm.gc.ca ou

stephen.harper@parl.gc.ca

Formule d'appel : *Dear Prime Minister, /*

Monsieur le Premier ministre,

Ministre de la Citoyenneté, de
l'Immigration et du Multiculturalisme
Jason Keeney, PC MP

325 East Block
House of Commons
Ottawa, ON K1A 0A6, Canada

Fax : +1 613 992 1920

Courriel : jason.kenney@parl.gc.ca ou

minister@cic.gc.ca

Formule d'appel : *Dear Minister, /*

Monsieur le Ministre,

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Canada dans votre pays (adresse/s à compléter) :

nom(s), adresse(s), n° de fax, courriel, formule de politesse

AMNESTY
INTERNATIONAL



Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

AMNESTY
INTERNATIONAL



ACTION URGENTE

CANADA. UNE AMÉRICAINE RISQUE DE DEVENIR UNE PRISONNIÈRE D'OPINION

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Amnesty International considère que le droit de refuser de servir dans l'armée pour des raisons de conscience est inhérent au droit à la liberté de pensée, de conscience ou de religion, reconnu à l'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et à l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auquel le Canada est parti.

L'organisation considère comme objecteur de conscience tout individu qui, pour des raisons de conscience ou de conviction profonde, refuse d'accomplir tout service, quel qu'il soit, dans les forces armées. Peuvent être incluses dans cette définition les personnes qui refusent de participer à une guerre en particulier en raison d'un désaccord avec les objectifs poursuivis ou la façon dont la guerre est menée, même si par ailleurs elles ne s'opposent pas à toutes les guerres.

Si un tel individu est placé en détention ou emprisonné seulement en raison des actions menées en conséquence de ses convictions, Amnesty International le considérera comme un prisonnier d'opinion. L'organisation estime que les objecteurs de conscience sont également des prisonniers d'opinion s'ils sont incarcérés pour avoir quitté les forces armées sans autorisation pour des raisons de conscience, dans le cas où ils ont d'abord pris des mesures raisonnables pour être libérés de leurs obligations militaires ou s'il leur était impossible dans la pratique de prendre de telles mesures.

Amnesty International s'oppose au renvoi forcé de tout individu dans un pays où il risque fortement de devenir un prisonnier d'opinion.

Nom : Kimberly Rivera
Genre : femme

AU 263/12, AMR 20/007/2012, 13 septembre 2012

